

Commentaires du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie dans le cadre de la démarche de voie de contournement de la voie ferrée à Lac Mégantic

portant sur

- les conclusions du rapport hydrogéologique et de l'évaluation des impacts potentiels du projet sur les eaux souterraines et les milieux humides ; et
- les mesures d'atténuation et de suivi proposées pour atténuer les impacts environnementaux.

Préparé par :

Jacinthe Caron, M.Env.
codirectrice générale

Conseil régional de l'environnement de l'Estrie

Le 24 novembre 2022

Le rapport hydrogéologique et de l'évaluation des impacts potentiels du projet de voie de contournement sur les eaux souterraines et les milieux humides ainsi que les éléments ressortis par les citoyens lors des consultations publiques de novembre 2022 soulèvent un nombre considérable de préoccupations en lien avec la sécurité environnementale du projet de voie de contournement :

- La construction de la voie de contournement implique de creuser sous de la nappe phréatique, ce qui conduira à un abaissement probable de ladite nappe phréatique et par conséquent à des changements potentiellement importants de la disponibilité de l'eau près de la surface. Non seulement les puits de surface et les puits profonds des citoyens et des producteurs agricoles pourraient en souffrir (impact sur la quantité et la qualité de l'eau), mais **les impacts ne semblent pas avoir été anticipés sur la végétation en surface**. Un producteur forestier dans la salle faisait par exemple mention du besoin en eau de certaines espèces d'arbres dont le système racinaire est adapté à la disponibilité actuelle d'eau. Les experts sur place n'ont pas pu démontrer si l'impact d'un abaissement rapide de la nappe phréatique sur la capacité de certaines espèces d'arbres à (comme les érables) avait été étudié.
- La construction implique également la destruction ou l'altération d'un nombre et de superficies considérables (et sans cesse grandissant) de milieux humides et de forêts, **dont les rôles et fonctions actuels n'ont pas été évalués**. On connaît donc peu les fonctions qui seront perdues par la destruction de ces milieux humides, ce qui met en doute l'efficacité des éventuelles mesures de mitigation proposées. Il est à noter que selon des informations reçues par des partenaires qui en ont fait la recherche, un rapport des demandes d'autorisation de destruction des milieux humides fourni par le ministère de l'environnement stipulerait qu'au cours des 15 dernières années, il se serait détruit 30 000 m² de milieux humides. Or, à lui seul, le projet de voie de contournement implique la destruction de 660 000 m², soit 22 fois plus que la superficie de milieux humides qui auraient été détruits ou perturbés en 15 ans!
- Il ne semble pas clair non **plus de quelle manière seront gérées les eaux de drainage de la voie de contournement**. Sa proximité avec la rivière Chaudière et son passage sous la nappe phréatique laisse planer un doute important face à aux réels efforts portés à la gestion des risques liés au drainage des eaux ou à un potentiel nouveau déversement.
- Les **impacts potentiels des changements climatiques** (crues plus importantes et hausse des fréquence des pluies fortes, épisodes plus fréquents de gels et de dégels, périodes de sécheresse prolongées) ne semblent pas avoir été prises en compte dans l'étude. Les scénarios qui ont été utilisés pour mesurer les impacts potentiels ne tiennent peut-être pas compte d'éventuels d'aléas qui deviendront inévitablement notre réalité dans les 20, 30 ou 50 prochaines années. La quantité d'eau disponible dans le sol est en jeu à considérer dans un contexte de changement climatique.

- **Les mesures de mitigation proposées dans le document impliquent surtout de l'observation, du suivi et du contrôle après dommage**, ce qui laisse croire que l'ampleur des dégâts ne semble pas mesurable en tant que telle. On a l'impression que trop d'informations manquent pour pouvoir présenter des mesures de mitigation précises et que les mesures de mitigation sont basées sur la théorie.

À la lumière de ces considérations, le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie juge que le principe de précaution doit être appliqué afin d'éviter de créer une deuxième catastrophe à Lac-Mégantic. Le projet de voie de contournement compte un grand nombre de risques et de clientèles susceptibles d'être atteintes. Bien que le projet ait été largement souhaité par la population et par les autorités dans les premières années de son élaboration, il est important de se questionner si 10 ans plus tard et devant l'ampleur des impacts environnementaux et sociaux associés à cette proposition, la voie de contournement proposée demeure la meilleure solution et celle qui est appuyée par la majorité de la population.

Nos questions :

Comment le projet, tel que proposé, applique-t-il le principe de précaution, un principe d'autant plus important dans un contexte où planent toujours de grandes incertitudes et considérant que les changements climatiques pourraient accentuer le défi d'assurer un accès à l'eau potable pour tous?

Dans un contexte de changements climatiques ou l'approvisionnement en eau peut devenir un enjeu, comment peut-on prévoir des scénarios futurs d'approvisionnement avec des modifications potentielles de l'hydrologie?

Si les études démontraient des risques importants face au maintien de l'intégrité écologique, est-ce que les experts auraient eu la possibilité de présenter un avis défavorable au projet tel que présenté? Est-ce que le projet se fera peu importe les conséquences sur l'environnement et sur les personnes vivant et travaillant à proximité?

Nos demandes :

Les experts ne pourront certainement pas répondre à plusieurs des préoccupations soulevées par les auditeurs de la consultation, étant donné toute l'incertitude associée à ce projet qui viendra perturber l'hydrologie de centaines d'hectares de milieux naturels et de milieux de vie.

Or, nous demandons aux experts associés à la démarche **de collaborer de manière plus soutenue à identifier les rôles et fonctions des milieux humides détruits ou perturbés par le projet et à identifier des sites propices à la restauration des milieux humides dans la zone de perturbation de la voie de contournement ou dans le bassin versant immédiat.**

Nous demandons aux experts d'offrir à la MRC du Granit une étude sérieuse présentant des recommandations précises pour la restauration de milieux humides, ce qui facilitera hautement l'accès aux programmes de financement pour la restauration des milieux humides.

Une collaboration étroite avec le responsable de la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC du Granit et de l'organisme de bassin versant (COBARIC) nous paraît essentielle afin de produire un document qui sera utile à court terme dans la réalisation du plan d'action du plan régional des milieux humides et hydriques.